

**Allocution de Mme Herta Däubler-Gmelin, Ministre de la justice de la
République fédérale d'Allemagne, prononcée à l'occasion
de l'Inauguration officielle des locaux permanents
le 3 juillet 2000**

M. le Secrétaire général, chère Mme Annan, M. le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le Président du Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, M. le Bourgmestre de Hambourg, Messieurs les Juges, Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'aimerais adresser mes meilleurs vœux au Tribunal international du droit de la mer, à ses amis et à ses invités !

C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi de vous accueillir ici aujourd'hui dans le siège permanent du Tribunal et de vous adresser les meilleurs vœux du Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Gerhard Schröder et de l'ensemble du gouvernement fédéral.

Nous vous souhaitons la plus grande réussite, non pas uniquement dans votre travail mais également lors de votre déménagement imminent dans ce très beau bâtiment du Tribunal, situé à Hambourg, ville non moins impressionnante et belle, ici à l'Elbchaussee.

Nous sommes particulièrement heureux et fiers que vous, Monsieur le Secrétaire général, participiez aujourd'hui à cette cérémonie d'inauguration. Votre présence souligne l'importance du Tribunal international comme facteur essentiel d'une utilisation pacifique des océans qui, comme nous le savons tous, est garantie par l'Organisation des Nations Unies. Et, bien entendu, votre présence Monsieur le Secrétaire général vous donne l'occasion de constater vous-même que nous, le Gouvernement fédéral, avons respecté nos engagements particuliers après la décision prise en faveur de Hambourg comme siège de cet important Tribunal. Ainsi que le Président Chandrasekhara Rao vient de l'indiquer à juste titre, nous avons activement soutenu cette décision dès le début des négociations au sein de la Commission Préparatoire.

Nous sommes tous parfaitement conscients de l'importance du Tribunal, que nous avons effectivement soutenu dès le début des négociations au sein de la Commission Préparatoire, et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui comporte, fait inédit, un régime maritime global qui est véritablement universellement accepté. Le Tribunal international du droit de la mer applique les normes prévues par cette Convention en sa qualité d'instance centrale pour le règlement de différends et de cour permanente investie de pouvoirs propres devant laquelle des Etats et, pour ce qui est de l'exploitation des fonds marins, d'autres personnes juridiques peuvent engager une procédure.

Et nous sommes également tous conscients du fait que ce Tribunal jouit de la meilleure réputation. Bien que n'existant que depuis relativement peu de temps, le Tribunal est bien accepté et apprécié. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président Chandreshkara Rao, vous aviez parfaitement raison de dire dans le discours que vous avez prononcé à l'occasion de la 54^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies le 22 novembre 1999 que le Tribunal international a parfaitement réussi à consolider sa position unique à l'échelle mondiale.

Il y a trois ans et demi, immédiatement après que le Tribunal ait commencé ses travaux, des voix sceptiques se sont levées, affirmant qu'il n'y aurait pas beaucoup d'affaires à l'égard desquelles les Etats saisiraient le Tribunal, dans la mesure où nous savons qu'en matière de règlement de différends, les Etats Parties sont libres de recourir à des institutions autres que le Tribunal international, comme par exemple la Cour internationale de Justice de La Haye ou un tribunal arbitral.

Aujourd'hui, nous voyons que ces craintes étaient injustifiées. Parmi les Etats faisant, aux termes de l'article 287 de la Convention des Nations Unies, une déclaration relative au choix des moyens destinés à régler les différends, deux tiers ont décidé de choisir le Tribunal international pour le droit de la mer. La plupart de ces Etats ont indiqué le Tribunal international comme étant leur première préférence.

Juste deux semaines après l'adoption du Règlement du Tribunal, la première affaire s'est présentée : l'affaire « SAIGA ».

Souvenez-vous : Le « SAIGA », un navire détenu par une compagnie d'armement chypriote et géré par une société écossaise a été arraisonné par la Guinée dans sa zone économique exclusive : un cas véritablement international. Au moment du différend, il était affrété par une compagnie suisse et naviguait sous le pavillon de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. L'équipage venait d'Ukraine. Le navire employait également d'autres travailleurs de nationalité sénégalaise et le propriétaire de sa cargaison était une autre société suisse.

Cette affaire fut également compliquée d'un point de vue juridique : les questions relatives à l'enregistrement du navire, à l'arraisonnement, à la poursuite, à l'usage de la force et aux dommages-intérêts ont dû être résolues. Autant de problèmes qui, dans chaque cas, exigent de nouvelles solutions et de nouvelles approches.

Ce n'est pas seulement ce premier cas qui montre les questions singulières et difficiles auxquelles a affaire le Tribunal international dans son travail quotidien mais également les cas suivants comme l'affaire intéressante du « Thon à nageoire bleue » ou l'affaire du « *Camouco* » ; et je suis sûre que d'autres affaires suivront.

J'ai toute confiance que le Tribunal international du droit de la mer continuera avec succès à intensifier ses activités en matière de règlement de différends et de développement du droit.

Cette mission sera prise en charge par des juges qui sont des experts éminents et connus des principaux systèmes juridiques du monde et du droit de la mer et qui ne sont pas seulement hautement qualifiés pour la fonction qu'ils exercent mais également de véritables gardiens du droit international de la mer.

C'est pourquoi, au cours de sa 54^{ième} session, l'Assemblée Générale des Nations Unies a tout particulièrement souligné la contribution importante que le Tribunal international apporte au règlement pacifique de différends, et elle a exprimé son respect et son estime pour le Tribunal et son travail. Je pense que l'on peut entièrement approuver cette déclaration.

Mesdames et Messieurs, cet important tribunal international exigeait bien sûr des locaux adéquats.

Pour cette raison, au cours du printemps de l'année 1989, la République fédérale d'Allemagne a organisé un concours. Les lauréats, les architectes Alexander et Emanuela von Branca, ont construit ce bâtiment prestigieux et vraiment impressionnant. Heureusement, Mme von Branca est présente parmi nous et j'aimerais la saluer chaleureusement et lui exprimer nos vifs remerciements pour la construction de ce superbe bâtiment.

Lors de la première réunion des juges, le Sous-Secrétaire général Nandan, a exprimé ce qui constituerait selon lui un bâtiment de justice idéal : Il doit exprimer l'harmonie et le climat de paix et de justice pour les océans. Véritablement un grand défi.

Aujourd'hui, M. le Président Chandrasekhara Rao, M. le Secrétaire général Annan, Mesdames et Messieurs, nous savons et nous ressentons qu'avec leur réalisation les architectes ont su répondre à ce défi. Merci Mme von Branca et merci également à tous, les entrepreneurs, les travailleurs, les artisans pour avoir donné une forme à cette vision initiale.

Nous espérons tous que vous, Monsieur le Président Chandrasekhara Rao, les Membres du Tribunal et tous les membres de votre personnel vont aimer travailler dans ce prestigieux bâtiment. Personnellement, je suis certaine que la qualité bien connue du milieu de travail hanséatique va inspirer vos décisions et faire valoir l'excellente réputation et l'importance du Tribunal international du droit de la mer.

Je vous souhaite beaucoup de réussite. Que l'esprit de vivacité, de paix et d'espérance que nous avons senti avec les enfants qui ont interprété le « Nienstedten Song » continue à régner dans ce bâtiment.